

Arrêté n° 9798 MSP/DSP du 8 septembre 2021 portant délégation de signature de Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DSP2157486AM)

Paru in extenso au journal officiel n°74 N du 14/09/2021 à la page 22174 dans la partie Ministère de la santé

Version en vigueur au 21/10/2022

- ▶ TITRE Ier - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITES ADMINISTRATIVES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON CENTRAL (Article 1er à Art. 5-1)
 - ▶ Chapitre Ier : Délégations de signature aux responsables et agents du département de l'administration générale et de la planification (Article 1er à Art. 3)
 - ▶ Chapitre II : Délégations de signature aux responsables et agents du département de la sécurité sanitaire(Art. 4 à Art. 5)
 - ▶ Chapitre III : Délégations de signature aux responsables et agents du département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires (Art. 5-1)
- ▶ TITRE II - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITES ADMINISTRATIVES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE DES ILES DU VENT (Art. 6 à Art. 13)
 - ▶ Chapitre Ier : Délégations de signature aux responsables et agents des formations sanitaires(Art. 6 à Art. 8)
 - ▶ Chapitre II : Délégations de signature aux responsables et agents des centres de consultations spécialisées et de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (Art. 9 à Art. 11)
 - ▶ Chapitre III : Délégations de signature aux responsables et agents de la section « supports opérationnels et expertise » (Art. 12 à Art. 13)
- ▶ TITRE III - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET A CERTAINS AGENTS DES SUBDIVISIONS DECONCENTREES AU SEIN DES AUTRES ARCHIPELS (Art. 14 à Art. 17)
- ▶ TITRE III - DISPOSITIONS FINALES (Art. 18 à Art. 19)

Le ministre de la santé, en charge de la prévention,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;
Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "Direction de la santé" ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé "Te Fare Matahiapo" ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 446 CM du 26 mars 2021 portant nomination de Mme Merehau Mervin en qualité de directrice de la santé ;
Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 portant organisation de la direction de la santé ;
Vu l'arrêté n° 3843 MSP du 6 avril 2021 modifié portant délégation de signature à Mme Merehau Mervin, directrice de la santé ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

ARRETE :

TITRE IER - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITES ADMINISTRATIVES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON CENTRAL

CHAPITRE IER : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PLANIFICATION

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022

Délégation de signature est donnée à Mme Wanda Parker, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la gestion et la formation du personnel de la direction de la santé.

2°) Bordereaux de transmission liés aux missions du bureau des ressources humaines et de la formation.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel :

1°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques du personnel de la direction de la santé ;

2°) Organisation des visites médicales du personnel de la direction de la santé ;

3°) Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, à l'exception des attestations de salaire, du personnel de la direction de la santé ;

4°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé ;

5°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) du personnel de la direction de la santé ;

6°) Congés annuels et autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux du personnel placé sous sa gestion ;

7°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail du personnel placé sous sa gestion ;

8°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail du personnel placé sous sa gestion.

9°) Convocation du personnel de la direction de la santé aux formations.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million cinq cent mille francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé ;

3°) Engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) du personnel de la direction de la santé ;

4°) Opérations de certification de services faits.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Joyce Ariiotima, responsable du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes suivants :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la préparation et l'exécution du budget de la direction de la santé ;

2°) Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous sa gestion ;

3°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas dix millions de francs CFP ;

4°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP ;

5°) Liquidation des recettes ;

6°) Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;

7°) Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

8°) Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française, n'excédant pas trente-cinq millions de francs CFP ;

9°) Certification du service fait.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Benoît Crumeyrolle, ingénieur en bâtiment au sein du bureau du

budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention :

- les actes suivants relatifs à la réalisation et à la réception des marchés publics de travaux de la direction de la santé : Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des ouvrages, les propositions initiales ou complémentaires relatives à la réception des ouvrages, les décisions et procès-verbaux de levée de réserve, les décisions de réception et de réception avec réserves des ouvrages, les ordres de service de démarrage, de suspension ou de redémarrage des travaux ;
- les procès-verbaux de réforme des biens meubles de la direction de la santé.

CHAPITRE II : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 14280 MSP/DSP du 31 décembre 2021*

Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Anne-Marie Rondreux épouse Mckenzie, responsable du bureau de veille sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la veille et l'alerte sanitaires ;
- 2°) Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous son autorité ;
- 3°) Tout acte relatif aux alertes sanitaires, aux investigations des épidémies et à la surveillance des maladies ;
- 4°) Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- 5°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- 6°) Certification du service fait ;
- 7°) Tout acte relatif au registre du cancer ;
- 8°) Tout acte relatif au traitement des certificats de décès.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 11413 MSP/DSP du 17 octobre 2022*

Délégation de signature est donnée à Mme Glenda Melix, responsable du bureau de santé environnementale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène et la salubrité publique et notamment :
 - a) Les avis sanitaires relatifs aux subventions octroyées dans le cadre des contrats de projets à l'attention des communes ;
 - b) Les avis sanitaires relatifs aux autorisations de création de zones de natation en eau libre ;
 - c) Les avis sanitaires relatifs à l'hygiène alimentaire ;
 - d) Les avis sanitaires aux usagers ;
 - e) Les rapports de visite des installations, locaux, équipements, moyens de transport et personnel servant à l'alimentation du public, des établissements et installations des activités posant des problèmes de santé particuliers ;
 - f) Les avis sanitaires relatifs aux demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - g) Les avis sanitaires relatifs aux demandes d'autorisations d'occupation du domaine public.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé, tout acte relatif à :

- a) La mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- b) La lutte anti-vectorielle ;
- c) L'hygiène environnementale ;
- d) L'hygiène alimentaire ;
- e) L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- f) L'hygiène funéraire.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- 2°) Liquidation des recettes ;
- 3°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5°) Opérations de certification de services faits.

E - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Melix, les délégations prévues au présent article sont dévolues à M. Stéphane Loncke, cadre référent technique et stratégique en lutte anti-vectorielle et pesticides du bureau de santé environnementale.

CHAPITRE III : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE MODERNISATION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022

Art. 5-1 *Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022*

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam Delaugerre épouse Boudehri, responsable du département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes suivants :

- 1° Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relatifs aux missions de ce département ;
- 2° Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous son autorité ;
- 3° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- 4° Certification du service fait.

TITRE II - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITES ADMINISTRATIVES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE DES ILES DU VENT

CHAPITRE IER : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DES FORMATIONS SANITAIRES

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec

les formations sanitaires placées sous leur responsabilité ;

2°) Certificats de vaccination ;

3°) Evacuations sanitaires ;

4°) Tout acte relatif à la lutte antivectorielle ;

5°) Tout acte relatif à l'hygiène de l'environnement ;

6°) Tout acte relatif à l'hygiène alimentaire ;

7°) Tout acte relatif à l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;

8°) Tout acte relatif à l'hygiène funéraire ;

9°) Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

- à Mme Victorine Peu, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Moea Liao-Toiroro, cadre de santé ;

- à Mme Marie-Pierre Tefaafana, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé "Te Fare Matahiapo", et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick Dalmasso, cadre de santé à l'hôpital de Taravao ;

- à M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint.

Art. 7 Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre Tefaafana, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé "Te Fare Matahiapo" et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick Dalmasso, cadre de santé à l'hôpital de Taravao, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

- admissions à l'hôpital de Taravao ;

- admissions au centre d'accueil pour personnes âgées dénommé "Te Fare Matahiapo".

Art. 8

Délégation de signature est donnée à M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes relatifs aux admissions à l'hôpital de Afareaitu.

CHAPITRE II : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DES CENTRES DE CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ MATHILDE-FRÉBAULT

Art. 9

Délégation de signature est donnée aux responsables des structures désignés à l'article 10, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes suivants :

A - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des évènements familiaux ;
- 6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

B - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- 2°) Liquidation des recettes ;
- 3°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5°) Opérations de certification de services faits.

C - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

Art. 10 *Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

- à Mme le docteur Clémentine Rullier de la Guarda Torrijos, responsable du centre d'assistance médico-sociale précoce :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'aide médico-sociale précoce ;
- 2°) Certificats de vaccinations ;
- 3°) Attestations et certificats médicaux relatifs à la prise en charge des patients du centre d'aide médicosociale précoce.

- à Mme Tiare Martinez, responsable par intérim du centre de protection maternelle et infantile :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la protection maternelle et infantile ;
- 2°) Certificats de vaccinations.

- à Mme Odile Dupin de Beyssat, responsable du centre de santé scolaire :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène et la santé scolaire des enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire ;
- 2°) Certificats médicaux relatifs aux aménagements des conditions d'examen.

- à M. le docteur Pierre Tasseti, responsable du centre de santé dentaire :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène dentaire et notamment :
 - a) L'information de l'ensemble de la profession relative à la mise en place des consultations sous MEOPA (mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote) au sein du centre de consultations spécialisées en

hygiène dentaire ;

b) Les échanges avec la direction générale de l'éducation et des enseignements et les directeurs d'établissements scolaires dans le cadre des visites de santé scolaire.

- à M. le docteur Romain Bourdoncle, responsable du centre de prévention et de soin des addictions :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la prévention et le soin des addictions ;

2°) Certificats de vaccinations.

- à M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre des maladies infectieuses et tropicales :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant les maladies infectieuses et tropicales et notamment :

a) Les documents de coordination, de collaboration, de discussion et de protocole techniques avec les autres services administratifs de la Polynésie française ;

b) Les besoins d'enquête, d'activités de prévention, de dépistage, d'information et d'éducation avec les communes, les établissements publics et les organismes privés.

2°) Certificats de vaccinations.

- à M. le docteur Jean-Marc Segalin, responsable du centre de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant le rhumatisme articulaire aigu ;

- à M. le docteur Jérôme Debacre, responsable du centre de lutte contre la tuberculose :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la tuberculose ;

- à Mme Tiare Martinez, directrice de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant les formations dispensées au sein de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;

2°) Dans le domaine de la scolarité et des examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault :

a) Certificats de scolarité ;

b) Attestations d'assiduité ;

c) Conventions de stage ;

d) Arrêts ou interruptions de formation ;

e) Exclusions ;

f) Absences exceptionnelles.

Art. 11

Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Hélène Abihssira, médecin au centre de santé scolaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les certificats de vaccination.

CHAPITRE III : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DE LA SECTION « SUPPORTS OPÉRATIONNELS ET EXPERTISE »

Art. 12 Rédaction issue de Arrêté n° 14280 MSP/DSP du 31 décembre 2021

Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant :

a) L'obligation de signalement des congés du pharmacien gérant et de son remplaçant ;

b) Les demandes d'autorisation d'importation de stupéfiants ;

c) Les déclarations d'importation de stupéfiants et psychotropes et toute consommation anormale de ces produits ;

- d) Les signalements de pharmacovigilance et matériovigilance ;
- e) La mise à jour annuelle de la liste des professionnels pharmaceutiques ;
- f) Les demandes de visa des engagements provisionnels sur année courante (EPAC), bons de commandes, marchés publics et conventions ;
- g) Les dossiers d'appels d'offre.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas vingt millions de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Sandrine Lot, les délégations prévues au présent article sont dévolues à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacienne au sein de la pharmacie d'approvisionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Sandrine Lot et de Mme le docteur Nathalie Lehartel, les délégations prévues aux A et D du présent article sont dévolues à Mme le docteur Carole Gombert épouse Alpini, pharmacienne au sein de la pharmacie d'approvisionnement.

Art. 13

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Maillar, responsable de la cellule biomédicale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant :

a) Les équipements biomédicaux de la direction de la santé ;

b) Les signalements de matériovigilance ;

c) Les demandes de visa des engagements provisionnels sur année courante (EPAC), bons de commandes, marchés publics et conventions ;

d) Les dossiers d'appels d'offre.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- 2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP ;
- 3°) Liquidation des recettes ;
- 4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6°) Opérations de certification de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Maillar, les délégations prévues au présent article sont dévolues à M. Alexis Chungues, responsable adjoint de la cellule biomédicale.

TITRE III - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET A CERTAINS AGENTS DES SUBDIVISIONS DECONCENTREES AU SEIN DES AUTRES ARCHIPELS

Art. 14 *Rédaction issue de Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les formations sanitaires placées sous leur responsabilité ;
- 2°) Certificats de vaccination ;
- 3°) Evacuations sanitaires ;
- 4°) Tout acte relatif à la lutte antivectorielle ;
- 5°) Tout acte relatif à l'hygiène de l'environnement ;
- 6°) Tout acte relatif à l'hygiène alimentaire ;
- 7°) Tout acte relatif à l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 8°) Tout acte relatif à l'hygiène funéraire ;
- 9°) Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- 2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

- à M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé ;

- à M. Bruno Duclos, responsable de la subdivision déconcentrée des îles Marquises et directeur de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii, cadre de santé au sein de la subdivision santé des îles Marquises ;

- à Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soin de la subdivision santé des îles Australes ;

- à M. le docteur François Laudon, responsable de la subdivision santé des Tuamotu-Gambier et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé au sein de la subdivision santé des Tuamotu-Gambier.

Art. 15

Délégation de signature est donnée à M. Adriano Felicite, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et l'hôpital de Uturoa ;

2°) Admissions à l'hôpital de Uturoa ;

3°) Evacuations sanitaires.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas trois millions de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas trois millions de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

Art. 16 Rédaction issue de Arrêté n° 5024 MSP/DSP du 13 mai 2022

Délégation de signature est donnée à M. Bruno Duclos responsable de la subdivision déconcentrée des îles Marquises et directeur de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii, cadre de santé au sein de la subdivision santé des îles Marquises, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ;

2°) Admissions à l'hôpital de Taiohae ;

3°) Evacuations sanitaires.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

Art. 17 Rédaction issue de Arrêté n° 11413 MSP/DSP du 17 octobre 2022

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. Heremoana Rurua, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;

- M. Joseph Taupotini, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;

- M. Joseph Scallamera, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;

- M. Mathias Ellacott, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Art. 18

L'arrêté n° 4167 MSP/DSP du 13 avril 2021 modifié portant délégation de signature de Mme Merehau Mervin, directrice de la santé, au profit d'agents placés sous son autorité est abrogé.

Art. 19

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 septembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la santé,
Merehau MERVIN.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 9798 MSP/DSP du 8 septembre 2021](#), JOPF n° 74 N du 14/09/2021 à la page 22174
- [Arrêté n° 12645 MSP/DSP du 23 novembre 2021](#), JOPF n° 95 N du 26/11/2021 à la page 28237
- [Arrêté n° 14280 MSP/DSP du 31 décembre 2021](#), JOPF n° 2 N du 07/01/2022 à la page 300
- [Arrêté n° 3319 MSP/DSP du 7 avril 2022](#), JOPF n° 30 N du 15/04/2022 à la page 8371
- [Arrêté n° 5024 MSP/DSP du 13 mai 2022](#), JOPF n° 40 N du 20/05/2022 à la page 11171
- [Arrêté n° 9329 MSP/DSP du 30 août 2022](#), JOPF n° 71 N du 06/09/2022 à la page 19472
- [Arrêté n° 11413 MSP/DSP du 17 octobre 2022](#), JOPF n° 84 N du 21/10/2022 à la page 23326